

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU **MARDI 28 MARS 2023 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE.

**Présents :** Madame Anne-Marie MARIE, maire, Mme Danièle VIVIEN et M. Gilles BARRAL, Maires Adjoints,  
Madame Soizick LECOMTE, Messieurs Raynald AUFFRAY, Jonathan CARPOPHORE, Camille FOLL et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :** néant.

**Secrétaire de séance :** M. Jonathan CARPOPHORE.



## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023
2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE DU COURS NOTRE DAME A DOUVRES LA DELIVRANDE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE PLUMETOT (*délibération n° 2023-03*)
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE A LUC S/ MER POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE PLUMETOT (*délibération n° 2023-04*)
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (*délibération n° 2023-05*)
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (*délibération n° 2023-06*)
6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (*délibération n° 2023-07*)
7. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023 (*délibération n° 2023-08*)
8. VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2023 (*délibération n° 2023-09*)
9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE (*délibération n° 2023-10*)
10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SECTEUR SCOLAIRE (*délibération n° 2023-11*)
11. APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CDC CŒUR DE NACRE (*délibération n° 2023-12*)
12. QUESTIONS DIVERSES



## **1°) – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

## **2°) et 3°) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES DU COURS NOTRE-DAME A DOUVRES LA DELIVRANDE ET SAINTE MARIE A LUC SUR MER POUR LES ELEVES DE PLUMETOT (délibérations n°2023-03 et 04)**

Madame le maire rappelle que, depuis l'année dernière, les OGEC (*Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*) du Cours Notre-Dame de Douvres la Délivrante et de Sainte-Marie à Luc-sur-mer, ont demandé le versement d'une participation aux coûts de fonctionnement de leurs écoles privées, pour les enfants de Plumetot scolarisés dans leurs établissements, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Elle rappelle la délibération qui avait été prise en 2022 accordant une participation forfaitaire de 500 € par élève pour l'année 2021/2022, après négociation avec les OGEC, pour la première année de participation aux frais de fonctionnement de ces écoles.

En effet, jusqu'à l'année dernière, la commune ne participait qu'aux frais de fonctionnement de l'école publique de Cresserons, notre commune de rattachement.

Pour l'année scolaire 2022/2023, elle propose de mettre en place une convention, avec les OGEC du Cours Notre-Dame et de Sainte-Marie, qui fixe le montant par élève de la contribution financière de notre commune.

Elle indique que le critère d'évaluation de la contribution municipale est le montant du forfait communal versé par la commune de Douvres la Délivrante, soit 1 550 € par élève en classe maternelle et 410 € par élève en classe élémentaire.

La référence de la commune de Douvres la Délivrante a été privilégiée par rapport à celle de Cresserons dont les coûts de fonctionnement sont nettement plus élevés (*1 949 € par enfant de maternelle et 1 150 € par élève en élémentaire*) et ne cessent d'augmenter chaque année.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 2 enfants de Plumetot sont inscrits à l'école maternelle du Cours Notre-Dame, 7 à l'école élémentaire du Cours Notre-Dame et 1 à l'école élémentaire Sainte-Marie.

Pour information, cette année, 3 enfants de Plumetot sont inscrits à l'école maternelle de Cresserons et 4 en élémentaire.

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ci-dessus citée ;

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

**Vu** l'article L212-8 du même code qui stipule, entre autres, que le calcul de la contribution de la commune de résident tient compte des ressources de cette commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix Pour et 2 voix Contre (M. CARPOPHORE et M. FOLL) :

- **Adopte** les termes des conventions à passer avec l'OGEC des écoles Cours Notre-Dame à Douvres la Délivrande et Sainte-Marie à Luc sur Mer, pour l'année scolaire 2022/2023 et fixe le coût d'un élève à 1 550 € pour la maternelle et 410 € pour l'élémentaire ;
- **Dit** que le versement de ces participations s'effectuera au courant du mois d'avril 2023 ;
- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

#### **4°) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

*(délibération n° 2023-05)*

Madame le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Comptable de la collectivité, présente des montants des titres à recouvrer et des mandats émis identiques à la comptabilité administrative du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5°) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

*(délibération n° 2023-06)*

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de la synthèse des écritures du compte administratif de l'exercice 2022 et de la proposition d'affectation des résultats.

Sous la présidence de Madame Danièle VIVIEN, maire adjointe chargée des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

*En Fonctionnement :*

- Dépenses : 138 252,47 €
- Recettes : 132 432,27 €
- D'où un **déficit de clôture de 5 820,20 €**

*En Investissement :*

- Dépenses : 32 968,71€
- Recettes : 7 864,14€
- D'où un **déficit de clôture de 25 104,57 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 de la commune.

## 6°) - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (délibération n° 2023-07)

Madame VIVIEN propose au conseil municipal d'affecter les résultats de 2022 au Budget Primitif 2023.

Elle rappelle les résultats de fin d'exercice et précise que seul le résultat de fonctionnement peut être réparti entre les deux sections. Le résultat d'investissement étant obligatoirement reporté en investissement.

*En Fonctionnement* : - Dépenses : 138 252,47 €  
- Recettes : 132 432,27 €  
D'où un déficit de clôture de 5 820,20 €  
- Excédent de fonctionnement reporté : 38 845,91 €  
**D'où un Résultat de fonctionnement 2022 = 33 025,71 €**

*En Investissement* : - Dépenses : 32 968,71€  
- Recettes : 7 864,14 €  
D'où un déficit de clôture de 25 104,57 €  
- Excédent d'investissement reporté : 114 992,00 €  
**D'où un Résultat d'investissement 2022 = 89 887,43 €**

Compte-tenu du modeste résultat de fonctionnement à affecter et en prévision de l'augmentation des charges de fonctionnement liée au contexte économique et des nouvelles charges qui s'imposent aux communes, sur proposition de la commission Finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** au Budget Primitif 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- **33 025 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,
- **0 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

## 7°) - VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023 (délibération n° 2023-08)

Madame le maire rappelle la mise en œuvre, en 2021, de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

L'achèvement de cette réforme est notamment marqué à compter de 2023 par la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » THRS (article 1636 B sexies du code général des impôts). Son taux doit être voté par le conseil municipal à partir de cette année.

Elle rappelle les taux votés en 2022, à savoir 34,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (*addition du taux de la commune = 12,50% et du taux du département = 22,10%*) et 23,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le dernier taux voté pour la taxe d'habitation était de 5,10 %.

Elle indique que ces taux n'ont pas été revalorisés depuis 2012.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement et notamment la hausse de près de 115 % du coût de l'électricité malgré l'amortisseur « électricité » mis en place pour les communes, l'augmentation sensible et constante du coût de fonctionnement de l'école publique de Cresserons, et la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées rendue obligatoire pour les communes de résidence ;

Considérant de plus la baisse constante de la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) versée par l'Etat, directement corrélée à la diminution du nombre d'habitants sur notre commune (*baisse qui se poursuivra encore pendant plusieurs années puisque le dernier recensement compte 200 habitants, soit 18 de moins qu'en 2017*) ;

Considérant de plus la difficulté cette année pour équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Vu l'impossibilité dans l'état actuel de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour pouvoir en affecter une partie en section d'investissement ;

Et sur avis de la commission des Finances, madame le maire propose d'augmenter les taux de taxes directes locales pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf 1 abstention (M. FOLL) :

- **Décide** de revaloriser les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2023**,
- **Décide** d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,173403, ce qui porte les taux à :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,60 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,69 %**
  - **Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 5,98 %**
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 avril 2023.

Cette hausse de la fiscalité génère un produit supplémentaire de 16 000 € environ en recettes de fonctionnement, couvrant ainsi les nouvelles charges obligatoires et les différentes augmentations qui s'imposent à la commune.

## **8°) - VOTE DES SUBVENTIONS 2023 (délibération n° 2023-09)**

Madame VIVIEN indique que la commission Finances a rencontré le nouveau bureau de l'association Plumetot Animation lequel a présenté son budget et le prévisionnel 2023.

Sur proposition de la commission Finances et après étude des dossiers de demande de subvention présentés par les associations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Dépenses	Demandé pour 2023	Vote du C M
6574	<b>Subventions</b>		
	Association Plumetot Animation	750,00 €	<b>750,00 €</b>
	Epicerie Sociale & Solidaire entraide Cœur de Nacre	140,00 €	<b>140,00 €</b>
	Association Don du sang Douvres et environs	100,00 €	<b>100,00 €</b>
	ADMR		<b>100,00 €</b>
	EHPAD Douvres la Délivrande (animation)		<b>100,00 €</b>
	Association PATACHA		<b>200,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 390,00 €</b>

- dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

### 9°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE (délibération n° 2023-10)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2023, préparée par la commission Finances. Chacun des élus a été destinataire de ce document.

Les dépenses de fonctionnement sont marquées cette année par deux hausses importantes :

- le compte « énergie-électricité » a été revalorisé de 115 % portant à 5 500 € les prévisions de dépenses cette année contre 2 550 € réalisées en 2022 ;
- et les participations scolaires pour les écoles publiques et privées qui s'élèvent cette année à 10 445 € pour l'école de Cresserons, 6 380 € pour les écoles privées, auxquelles s'ajoute la participation au financement de la cantine des Plumetotais déjeunant à Cresserons pour un montant estimé à 1 630 €.

Les dépenses de fonctionnement prévoient également la réfection des bouches incendie (*peinture, numérotation*) suite au contrôle technique des points Incendie effectué en novembre 2022 par le SDIS, de la fourniture de plantations, des travaux d'élagages dans le chemin Poupinel, des travaux de réparation à l'église par suite de la dégradation du plafond en plâtre à l'entrée.

La contribution au SDEC Energie a été largement revalorisée également pour faire face à la hausse du coût de l'éclairage public.

A noter également, une nouvelle subvention versée cette année à l'association PATACHA qui intervient sur notre commune, par le biais de Mme Sylvie DEMONCHY, pour trapper, stériliser, et identifier les chats errants. Ainsi, ces chats deviennent la propriété de l'association et passent sous le statut de chats « libres ».

Enfin, le chapitre des frais de personnels a été légèrement augmenté en prévision des hausses d'indice annoncées par l'Etat et de l'augmentation du coût de l'assurance.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la DGF versée par l'Etat, en légère baisse cette année et le produit des contributions directes, la seule marge de manœuvre de la commune pour faire évoluer ses recettes de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, Madame VIVIEN détaille les dépenses prévues cette année :

- l'installation d'un système d'ouverture et de fermeture automatique à l'église,
- le remplacement de 5 extincteurs obsolètes dans les bâtiments communaux,

- l'acquisition de cuves à eau pour la récupération des eaux de pluie au cimetière et à la mairie,
- un porte-vélo devant la mairie,
- un siège de bureau à la mairie,
- un lave-vaisselle de collectivité pour équiper la salle du Clos Fleuri,
- et les travaux de réfection de la route de Caen pour un montant de 92 921 €.

Un reliquat de budget est porté aux comptes « bâtiments » et « voirie » pour faire face à d'autres travaux et au compte « autres matériels » si besoin dans l'année.

9000 € sont également inscrits en dépenses imprévues comme l'exige la règle comptable.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes d'investissement par les subventions afférentes aux travaux de la Route de Caen (30 973 € de la Préfecture et 20 000 € de fonds de concours de l'intercom), un Fonds de Compensation de TVA de 6 395 € et une Taxe d'aménagement particulièrement importante cette année de 21 000 €.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement** : - Dépenses : 180 095 €  
- Recettes : 180 095 €

**Section d'investissement** : - Dépenses : 176 095 €  
- Recettes : 176 095 €

### **10°) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SECTEUR SCOLAIRE (délibération n° 2023-11)**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 Communes de Cœur de Nacre étaient membres, n'exerçait plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition du collègue Clément Marot à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût des transferts en faveur de la Communauté de Communes, afin de garantir leur neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT approuvé le 25 janvier 2023 a fixé le montant global de la charge transférée à 21 988 €.

Pour la Commune de PLUMETOT, le montant s'établit à **307 €**.

La répartition de la charge transférée entre les Communes correspond aux critères qu'appliquait le syndicat scolaire jusqu'en 2022, soit :

- Une part liée au nombre d'habitant de chaque Commune : 0,90 €
- Une part liée au nombre d'élèves de la Commune scolarisés au collège Clément Marot.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes de Cœur de Nacre concernées. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT concernant la dissolution du syndicat scolaire du secteur de Douvres-la-Délivrande.

### **11°) – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE (délibération n° 2023-12)**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les objets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire ;
- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifiques aux équipements et sites communautaires ;
- Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires.

A l'issue de la lecture par le maire des propositions de modifications des statuts de la CDC, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf 1 abstention (Mme LECOMTE) :

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :

- « Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :
  - une salle de spectacle,
  - une école de musique,
  - **et un cinéma** ».
- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les

dépendances telles que les espaces verts et **l'éclairage public** sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage
- la signalisation routière
- la sécurité routière et le droit de police
- le déneigement, le salage
- les procédures de classement dans le domaine public.

Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant **l'éclairage public**.

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte **des équipements communautaires**.

## 12°) - QUESTION DIVERSE

### ↪ **Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**

Monsieur BARRAL exprime à nouveau le souhait d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit sur notre commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait en mairie, le 05 avril 2023

Le secrétaire,  
Jonathan CARPOPHORE



Le Maire,  
Anne-Marie MARIE

